

Comité de bassin Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 10 mars 2022

Liste des délibérations

Comité de bassin du 10 mars 2022

DL/CB/22-01	Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2021
DL/CB/22-02	Adoption du SDAGE 2022-2027
DL/CB/22-03	Avis sur le PDM 2022-2027
DL/CB/22-04	Avis sur le PGRI 2022-2027
DL/CB/22-05	Elections Comité National de l'Eau
DL/CB/22-06	Elections commission planification
DL/CB/22-07	Elections commission technique usages domestiques
DL/CB/22-08	Elections conseil d'administration
DL/CB/22-09	Elections commission inondation
DL/CB/22-10	Motion SDAGE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 tel qu'il figure dans le dossier de séance.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022/2027 (SDAGE)

LE COMITE DE BASSIN DELIBERANT VALABLEMENT,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associées pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant adoption des questions importantes et du programme de travail pour la mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM) 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant validation de l'actualisation de l'état des lieux préalable au SDAGE et PDM 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-14 en date du 16 octobre 2020 relative à l'adoption du projet de SDAGE 2022-2027 soumis à l'autorité environnementale, à l'avis des assemblées et organismes et mis à la disposition du public

Vu la délibération n° DL/CB/21-35 en date du 30 novembre 2021 relative aux modalités de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 adoptant le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne,

Vu le rapport présenté par le président de la commission planification,

CONSIDERANT les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022 et retranscrites dans le procès-verbal de séance ;

CONSTATE QUE :

- Le SDAGE 2022-2027 prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et humides et aux ressources en eau du bassin et il respecte un juste équilibre entre d'une part la protection et la restauration des milieux aquatiques et d'autre part le développement socio-économique du bassin ;
- il tient compte du plan d'adaptation au changement climatique et il s'efforce d'anticiper l'avenir en proposant des mesures d'adaptation qui doivent être considérées comme un complément indispensable aux actions d'atténuation déjà engagées et restant à développer ;
- il intègre les avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes, selon les modalités validées par le comité de bassin du 30 novembre 2021 ;
- il a fait l'objet d'une consolidation juridique ;
- il a été soumis, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, à une évaluation environnementale.

• **Concernant les objectifs de bon état :**

- les objectifs de bon état des eaux du bassin Adour-Garonne proposés dans le SDAGE 2022-2027 sont réalistes ; ils sont définis au regard de l'état des eaux 2019, des pressions qu'elles subissent, des actions à mettre en œuvre et du temps nécessaire pour qu'elles montrent leurs effets sur les milieux aquatiques et humides ;
- le SDAGE vise :
 - l'atteinte du bon état écologique pour 70% des masses d'eau superficielles en 2027 et d'un objectif moins strict que le bon état pour 30% des masses d'eau superficielles ;
 - l'atteinte du bon état chimique pour 72% des masses d'eau souterraine en 2027 et d'un objectif moins strict que le bon état pour 28% des masses d'eau souterraine ;
 - l'atteinte du bon état quantitatif pour 94% des masses d'eau souterraine en 2027 et d'un objectif moins strict que le bon état pour 6% des masses d'eau souterraine ;

Les objectifs moins stricts représentent une étape intermédiaire vers le bon état pour lesquels il est nécessaire de planifier des actions ;

- le projet de programme de mesures qui accompagne le SDAGE est bien de nature, par les actions ciblées et territorialisées qu'il propose, à atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE ;
- Le SDAGE est articulé avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2022-2027 porté par le préfet coordonnateur de bassin et les mesures et dispositions relatives à la gestion de l'aléa, en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sont maintenues dans le SDAGE et reprises dans le projet de PGRI ;
- Le SDAGE prend en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique en vue d'atteindre le bon état écologique des eaux marines, d'ici 2030 ;

DECIDE :

- D'adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES 2022/2027 (PDM)

LE COMITE DE BASSIN DELIBERANT VALABLEMENT,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la note technique ministérielle du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant adoption des questions importantes et du programme de travail pour la mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM) 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant validation de l'actualisation de l'état des lieux préalable au SDAGE et PDM 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-15 en date du 16 octobre 2020 portant avis sur le projet de PDM 2022-2027 soumis à l'autorité environnementale, à l'avis des assemblées et organismes et mis à la disposition du public,

Vu la délibération n° DL/CB/21-35 en date du 30 novembre 2021 relative aux modalités de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes,

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 adoptant le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne,

Vu la lettre du préfet coordonnateur de bassin en date du 16 février 2022 sollicitant l'avis du comité de bassin sur le programme de mesures 2022-2027,

Vu le programme de mesures 2022-2027 soumis pour avis par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

Vu le rapport présenté par le président de la commission planification,

CONSIDERANT les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022

CONSTATE QUE :

- le PDM qui accompagne le SDAGE est de nature, par les actions ciblées qu'il propose, à atteindre les objectifs environnementaux et de gestion fixés par le SDAGE ;
- le PDM propose notamment des actions ciblées territorialement, déclinées au sein des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés sur les pressions les plus significatives impactant les masses d'eau considérées en risque de non atteinte des objectifs environnementaux ;
- le PDM prend en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique en vue d'atteindre le bon état écologique des eaux marines, d'ici 2030 ;
- le PDM intègre les avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes, selon les modalités validées par le comité de bassin du 30 novembre 2021 ;
- le montant des dépenses liées à la mise en œuvre du programme de mesures entre 2022 et 2027 est évalué à 3,1 milliards d'euros, représentant 516 millions d'euros par an, et qu'il est compatible avec les capacités d'investissement et de financement constatées jusqu'à aujourd'hui.

DECIDE :

- de donner un avis favorable au programme de mesures (PDM) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027 (PGRI) DU BASSIN ADOUR GARONNE

LE COMITE DE BASSIN DELIBERANT VALABLEMENT,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant transposition de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite « directive inondation », relative à l'engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne 2016-2021,

Vu la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du 2e cycle de la directive inondation,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 portant sur l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, modifiant l'arrêté du 21 mars portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 actualisant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu les arrêtés du 10 décembre 2019 et 18 décembre 2019 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-14 en date du 16 octobre 2020 relative à l'avis sur le projet de PGRI 2022-2027 soumis à avis de l'autorité environnementale, à avis des assemblées et organismes et mis à la disposition du public,

Vu la délibération n° DL/CB/21-35 en date du 30 novembre 2021 donnant mandat à la commission inondation pour préparer l'examen du PGRI 2022-2027 par le comité de bassin du 10 mars 2022,

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 adoptant le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne,

Vu la lettre de saisine du préfet coordinateur de bassin en date du 16/02/2022 sollicitant l'avis du comité de bassin sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027,

Vu le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 soumis pour avis par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

Vu le rapport présenté par le président de la commission inondation de bassin Adour Garonne,

CONSIDÉRANT les décisions prises en Comité de bassin du 10 mars 2022

CONSTATE QUE :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Adour Garonne prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs à la gestion du risque d'inondation du bassin ;
- il consolide ce socle fondamental pour le bassin Adour-Garonne, en renforçant son opérationnalité et son applicabilité ;
- il tient compte du plan d'adaptation au changement climatique et s'efforce d'anticiper l'avenir en proposant des mesures d'adaptation qui doivent être considérées comme un complément indispensable aux actions d'atténuation déjà engagées ;
- le PGRI veille à ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, et partage avec lui quinze dispositions communes ;
- il prend en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique en vue de préserver le littoral et le milieu marin des phénomènes d'inondation ;
- le PGRI intègre les avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes, selon les modalités présentées en comité de bassin du 30 novembre 2021 ;
- il prend en compte les avis de la commission inondation de bassin réunie le 9 février 2022.

DECIDE :

- de donner un avis favorable au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

COMITE NATIONAL DE L'EAU

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° délibération DL/CB/21-38 du 30 novembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.2,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Est élue représentante du comité de bassin Adour-Garonne au comité national de l'eau :

- Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires Procès-verbal de l'élection

d'un représentant du comité de bassin au Comité National de l'Eau

Au cours de la séance 10 mars 2022, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants au comité national de l'eau, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

Les candidats :

- Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	46
Suffrages exprimés	:	46
Majorité absolue	:	24

A obtenu :

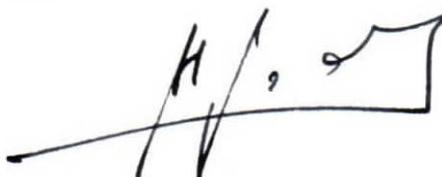
- Sylvie CASSOU-SCHOTTE : 46 voix

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

COMMISSION PLANIFICATION

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 6.2.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique

Est élu (e) membres de la commission planification jusqu'à la fin du mandat du comité de bassin

- En qualité de représentant des collectivités territoriales et parlementaires
 - Madame Céline CHARRIAUD

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

d'un représentant à la commission planification

Au cours de la séance du 10 mars 2022, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu son représentant à la commission planification, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

La candidate :

- Madame Céline CHARRIAUD

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	: 53
Votants	: 46
Suffrages exprimés	: 46
Majorité absolue	: 24

A obtenu

- Madame Céline CHARRIAUD : 46 voix

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

COMMISSION TECHNIQUE DES USAGES DOMESTIQUES

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 6.2.8,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Est élue membre de la commission technique des usages domestiques en qualité de représentante des collectivités territoriales et parlementaires :

- Madame Céline CHARRIAUD

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires Procès-verbal de l'élection

d'un représentant à la commission technique des usages domestiques

Au cours de la séance du 10 mars 2022, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu son représentant à la commission technique des usages domestiques, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

La candidate :

- Madame Céline CHARRIAUD

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	: 53
Votants	: 46
Suffrages exprimés	: 46
Majorité absolue	: 24

a obtenu

- **Madame Céline CHARRIAUD** : 46 voix

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires et des représentants des usagers économiques

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article 1 -

Est élu (e) représentant (e) des collectivités territoriales et parlementaires au conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

- Jean-Michel FABRE

Article 2 -

Sont élus représentants des usagers économiques au conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne

- Jean-Luc CAPES
- Marie-Sophie PUJOL-FORT

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2021

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

des représentants des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin au conseil d'administration

Au cours de la séance du 10 mars 2022, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants au conseil d'administration de l'agence de l'eau, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume CHOISY, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Aude WITTEN, directrice générale adjointe

Postes à pourvoir : 1

Les candidats :

- Jean-Michel FABRE

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	: 53
Votants	: 46
Suffrages exprimés	: 46
Majorité absolue	: 24

A obtenu

- Jean-Michel FABRE : 46 voix

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Collège des usagers économiques

Procès-verbal de l'élection

des représentants des usagers économiques du comité de bassin au conseil d'administration

Au cours de la séance du 10 mars 2022, le collège des usagers économiques du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants au conseil d'administration de l'agence de l'eau, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume CHOISY, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Aude WITTEN, directrice générale adjointe

Postes à pourvoir : 2

Les candidats :

- Jean-Luc CAPES
- Marie-Sophie PUJOL - FORT

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	: 26
Votants	: 26
Suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

Ont obtenu

- Jean-Luc CAPES : 26 voix
- Marie-Sophie PUJOL – FORT : 26 voix

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

COMMISSION INONDATION

Election d'un représentant des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° délibération DL/CB/21-38 du 30 novembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 6.2.2,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Est élu membre de la commission inondation en qualité de représentant des collectivités territoriales et parlementaires

- **Daniel BORIE**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection d'un représentant à la commission inondation

Au cours de la séance du 10 mars 2022, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission inondation, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

Le candidat :

- Daniel BORIE

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	46
Suffrages exprimés	:	46
Majorité absolue	:	24

A obtenu

- Daniel BORIE : 46 voix

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Motion sur la gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en eau

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° DL/CB/15-26 du Comité de bassin du 1er décembre 2015 adoptant une motion sur la gestion quantitative,

Vu les conclusions du Varenne agricole de l'eau et du Changement climatique présentée par le premier ministre le 1er février 2022,

Vu la motion proposée en séance,

Décide :

Article unique

d'adopter la motion et demande au président du comité de bassin de la transmettre aux Ministres concernés.

Le collège de l'Etat et de ses établissements publics et le collège des usagers non économiques et personnes qualifiées n'ont pas pris part au vote.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2021

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Motion

Le comité de bassin :

- PREND ACTE de la qualité des travaux préparatoires à la rédaction du SDAGE 2022- 2027 ;
- RAPPELLE qu'au cours des deux précédents SDAGE les programmes de création de réserves d'eau n'ont pas été réalisés, malgré la volonté affirmée par le Comité de bassin d'accompagner et de voir aboutir les projets. Dans un contexte de changement climatique, ce retard pénalise et pénalisera, l'économie locale, la qualité de nos milieux et aura des conséquences sociales.
- SOULIGNE l'enjeu stratégique d'assurer la souveraineté alimentaire et énergétique de la France, avec des prix accessibles à tous. Dans notre bassin et dans un contexte de changement climatique, l'eau est indispensable pour répondre à ces enjeux.
- DEMANDE d'engager les moyens nécessaires notamment à la transition agricole et industrielle pour adapter le développement économique au changement climatique.
- DEMANDE que toute latitude soit confiée à Monsieur le préfet de bassin, à Monsieur le président du Comité de bassin et aux porteurs de projets locaux, pour accélérer l'élaboration des PTGE, en associant l'ensemble des usagers, et la mise en œuvre concrète et rapide des plans d'action des PTGE validés, en combinant différents leviers d'action.
- CONFIRME sa volonté d'accompagner et de voir aboutir, au cours de la période 2022 – 2027, la mise en œuvre concrète des projets d'augmentation de la ressource en eau utilisable. La contribution du bassin Adour-Garonne au Varenne agricole de l'eau et du changement climatique identifie d'ores et déjà des projets de création ou réaménagement de réserves programmés dans les premiers PTGE validés du bassin pour un volume total de 9 Mm³, et un volume total potentiel de 110 à 150 millions de m³ supplémentaires pour les 88 PTGE à mettre en œuvre sur le bassin. Cela représente l'amorce essentielle et la volonté nécessaire pour restaurer et maintenir l'équilibre hydrique à l'horizon 2050.
- DEMANDE qu'une expertise juridique, pouvant conduire à des propositions d'évolutions de réglementation, soit lancée, afin de sécuriser la réalisation d'aménagements hydrauliques, leur financement et raccourcir les délais de mise en œuvre, en encadrant de façon précise les éventuels contentieux.
- REAFFIRME sa volonté que soit bien pris en compte l'aboutissement des projets, notamment énergétiques, concernés par la continuité écologique, dans un esprit d'apaisement, de concertation raisonnée et raisonnable avec un équilibre cout/efficacité conformément aux termes établis dans la motion votée le 30/11/2021.